

COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2019**

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 20/09/2019, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Cyrille CUENOT à Martial VIAL, Daniel TANNER à Jean-Paul MOREL, Pascal GUEFFIER à Virginie SUDRE, David CICALA à Odile BEDEAU DE L'ECOCHERE, Christophe LIAUD à Luis MUNOZ

Absent : Armand AVEDIAN.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : V. SUDRE a été désigné(e).

DELIB 2019.09.30.11

OBJET : Avis sur la demande d'enregistrement présentée par la SARL BONNARD en vue de construire une plateforme logistique sur la commune de La Verpillière

Henri HOURIEZ, conseiller municipal délégué à l'environnement et au cadre de vie, expose aux membres du conseil municipal que dans le cadre de la demande d'enregistrement présentée par la SARL BONNARD relative à la construction d'une plateforme logistique de deux cellules chemin de Malatray à La Verpillière, dont les risques et inconvénients peuvent impacter la commune, il est nécessaire que la collectivité émette un avis sur ce dossier inscrit à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Conformément à la loi 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, cette demande d'enregistrement en vue de construire une plateforme logistique sera soumise à consultation du public du 23 septembre au 21 octobre 2019.

Le projet est situé sur la commune de la Verpillière, chemin de Malatrait au sein d'une zone d'activités économiques. Le site correspond à un ancien bâtiment de plateforme logistique vétuste et à l'abandon qui sera démoli afin d'en créer un conforme aux nouvelles normes. Le site n'est pas recensé sur la base BASOL recensant les sites et sols pollués. Le terrain d'emprise du projet est actuellement entièrement étanché (bâtiment et voirie) avec très peu d'espaces verts. Le projet prévoit la création d'espaces verts plus importants et plus qualitatifs.

Le projet est prévu sur un terrain d'environ 33 700m² et est constitué d'un bâtiment logistique d'une surface de plancher d'environ 13 380m² comprenant :

- 2 cellules (5 918 m² et 5 935 m²),

- des bureaux,
- des locaux techniques : une chaufferie, un local TGBT, un local sprinkler, une cuve de sprinklage de 600 m³, un local de charge de batteries.

Le bâtiment a été conçu pour pouvoir être exploité de façon autonome par l'exploitant. L'arrêté préfectoral d'enregistrement sera porté par le propriétaire du bâtiment, la SARL BONNARD. Une fois le bâtiment achevé, il est prévu que la SARL BONNARD mette son bâtiment en vente.

Le bâtiment sera utilisé comme entrepôt de stockage et la gamme de marchandises stockées sera ciblée sur les produits manufacturés de l'industrie et de la grande distribution. Le site ne stockera pas de produits dangereux.

L'installation projetée est répertoriée dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sous les rubriques suivantes :

- **1510-2** : entrepôts couverts (stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes dans des entrepôts couverts),
- **1530-2** : dépôt de papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues, y compris les produits finis conditionnés,
- **1532-2** : stockage de bois ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés et les produits ou déchets répondant à la définition de la biomasse,
- **2662-2** : stockage de polymères (matières plastiques, caoutchouc, élastomères, résines et adhésifs synthétiques),
- **2663-1 et 2663-2b**: stockage de pneumatiques et produits dont 50% au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères.

Les mesures compensatoires mises en œuvre afin de réduire les potentiels dangers et de maîtriser les risques sont les suivants :

- Les bureaux seront isolés des cellules de stockage par un mur séparatif REI120 et une hauteur minimale de 4 mètres sera maintenue entre la toiture de l'entrepôt et la toiture des bureaux,
- le local de sprinklage sera séparé de la cellule de stockage et des locaux techniques par des murs coupe-feu 2h sans porte de communication,
- installation d'une cuve de sprinklage de 600m³,
- la chaufferie sera séparée des cellules de stockage et des locaux techniques par des murs REI 120 sans porte de communication. Un coupe-circuit arrêtant le fonctionnement de la pompe d'alimentation en combustible et un dispositif sonore d'avertissement seront installés,
- le local de charge sera séparé des autres locaux techniques par des murs REI 120 et une porte d'accès permettra un passage depuis la zone de stockage mais les murs séparatifs seront REI 120,
- mise en place de murs séparatifs REI 180 toute hauteur entre les cellules de stockage,
- mise en place de murs écran thermique REI 120 toute hauteur en parois extérieures de l'entrepôt,
- le bâtiment sera doté d'un dispositif automatique d'incendie de type ESFR,
- installation d'une ventilation mécanique avec un système de détection d'hydrogène,
- les cellules de stockage seront divisées en cantons de désenfumage d'une superficie maximale de 1482m², les écrans seront stables au feu ¼ d'heure,
- désenfumage en toiture par lanterneaux, asservissement par coffret CO² placés près des issues de secours,
- installation d'extincteurs et de RIA sur le site,

- les eaux pluviales de voiries seront traitées par un séparateur d'hydrocarbure »es avant d'être rejetées vers le Canal de l'enfer,
- mise en place d'une vanne d'isolement sur le réseau collecteur pour orienter les eaux collectées vers le bassin de rétention en cas d'incendie,
- installation d'un bassin de rétention étanche d'un volume de 1364m³ avec vanne de fermeture

Le site dispose de deux accès disponibles par les services de secours et il sera équipé d'une télésurveillance avec report d'alarme à l'exploitant par télétransmetteur pour envoi de l'information en dehors des heures d'ouverture du site, 24h/24 et 7j/7.

L'exploitant s'engage à mettre en sécurité et à remettre en état le site, en fin d'exploitation, de sorte qu'il ne s'y manifeste plus aucun danger et inconvénient.

Vu la décision de l'autorité environnementale n° 2019-ARA-KKP-1739 du 19 février 2019,

Vu l'avis de la Ville de la Verpillière du 18 mars 2019,

Vu l'arrêté municipal de la ville la Verpillière du 6 juin 2019 accordant le permis de construire relatif à la construction d'une plateforme logistique et de bureaux à la SARL BONNARD,

Vu l'arrêté municipal de la Ville de la Verpillière du 1^{er} juillet 2019 accordant le permis de construire modificatif relatif à la construction d'une plateforme logistique et de bureaux à la SARL BONNARD,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 août 2019 portant ouverture d'une consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par la SARL BONNARD en vue de construire une plateforme logistique de deux cellules sur la commune de la Verpillière,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **EMET un avis favorable à la demande d'enregistrement présentée par la SARL BONNARD relative à la construction d'une plateforme logistique de deux cellules, chemin de Malatray, sur la commune de la Verpillière, sous réserve de :**
 - **de respecter les dispositions légales prescrites aux articles R. 512-46-25 et suivants du code de l'environnement (Livre V – Titre 1^{er} – Chapitre II),**
 - **de la prise en compte des prescriptions préfectorales relatives à ce type d'installations classées et à la mise en œuvre des mesures compensatoires figurant dans le dossier de demande d'enregistrement.**

Adoptée à l'unanimité

St-Quentin-Fallavier, le 30/09/2019

Publication et transmission en sous préfecture le 2 octobre 2019

Identifiant de télétransmission : 038-213804495-20190930-lmc15690-DE-1-1

Le Maire



Michel BACCONNIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.